

N°AT_2024_38

ARRÊTE

Objet : Alternat circulation chemin de Lacroux

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant** la demande présentée par l'entreprise EOS Telecom pour l'implantation de poteaux télécom sur le chemin de Lacroux
- **il y a lieu de restreindre la circulation par un alternat de feux tricolores sur le chemin de Lacroux du 14 août 2024 au 14 novembre 2024.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'implantation de poteaux télécom réalisés par l'entreprise EOS Telecom, il y a lieu de restreindre la circulation par un alternat de feux tricolores :

- **Chemin de Lacroux du 14 août 2024 au 14 novembre 2024**

ARTICLE 2 : La signalisation d'alternat sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : EOS Telecom

Fait à Vabre, le 08 août 2024

Françoise PONS

Madame Françoise Pons

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE